

# ORGANISATION DES ETUDES ET REGLEMENT DES EXAMENS :

## **Licence Sciences Technologie Santé - L2 - Licence SIAS, Sciences Interdisciplinaires Appliquées à la Santé : Année universitaire 2019-2020**

### ✓ PREAMBULE

L'année L2 SIAS - licence Sciences Interdisciplinaires Appliquées à la Santé, s'inscrit dans la licence Sciences Technologie de la Santé instaurée par l'arrêté du 11 septembre 2014 accréditant l'Université Paris-VII en vue de la délivrance de diplômes nationaux dont elle forme la deuxième année :

PACES : Semestres 1 & 2 = 60 crédits  
**L2 SIAS : Semestres 3 & 4 = 60 crédits**  
 L3 SIAS : Semestres 5 & 6 = 60 crédits

La licence interdisciplinaire appliquée à la santé a pour but de donner aux étudiants :

- Les capacités scientifiques et techniques pour analyser et intégrer les connaissances et les expériences provenant de diverses disciplines afin de favoriser une approche interdisciplinaire pour la résolution des problèmes complexes de la santé.
- Les compétences nécessaires à la réflexion critique, à la collaboration avec les divers acteurs de la santé et l'interaction efficace dans des équipes interdisciplinaires et à l'adaptation aux évolutions scientifiques, techniques et organisationnelles du système de santé.

### ✓ ORIENTATIONS SCIENTIFIQUES DE LA FORMATION

- Acquérir les bases fondamentales et méthodologiques des sciences de la santé, des sciences du vivant et des sciences humaines et sociales à la compréhension interdisciplinaire des enjeux de la santé.
- Acquérir une démarche scientifique pour l'étude de la santé combinant des approches théoriques et pratiques.
- Appliquer ces connaissances et les compétences acquises à la résolution interprofessionnelle des enjeux de la santé.

## ✓ **COMPETENCES VISEES**

### **Compétences spécifiques**

- Evaluer de façon analytique les processus biologiques, comportementaux et sociaux qui influencent la santé et le bien-être ainsi que le développement de maladies, des handicaps et des inégalités ;
- Utiliser les résultats de la recherche et des principes scientifiques dans la communication, la décision et les prestations de services de soins de santé ;
- Elaborer des décisions fondées sur une compréhension interdisciplinaire de la santé et de la maladie ;
- Faire preuve d'esprit critique et discuter des décisions éthiques ;
- Travailler de manière collaborative avec les autres professionnels de la santé ;
- Gérer efficacement l'information en s'appuyant sur la technologie de l'information et de la communication ;
- Comprendre les problématiques et les enjeux dans les différents domaines de la santé ;
- Faire preuve d'autonomie dans l'analyse des problématiques de santé ;
- Avoir une démarche critique et réfléchie devant des données, savoir identifier celles qui sont pertinentes et les analyser avec les principaux outils de la Statistique ;

### **Compétences transversales**

- Avoir une capacité d'expression et de communication adaptée aux nécessités du travail en équipe, en français comme en anglais ;
- Maîtriser l'anglais scientifique (niveau certifié B2) ;
- Savoir restituer, transmettre, et diffuser par écrit et par oral le travail scientifique effectué ;
- Savoir chercher et recueillir l'information et la vérifier ;
- Savoir conduire une recherche bibliographique en rapport avec un thème scientifique ;
- Savoir définir et restituer par écrit et par oral un travail scientifique ;
- Savoir transmettre et diffuser des connaissances scientifiques ;
- Savoir organiser son travail personnel et savoir travailler de façon autonome ou en équipe.

## ✓ **DEBOUCHES PREVUS**

Le programme de formation permet essentiellement une poursuite des études sur site de masters recherche s'appuyant sur des équipes de recherche, ou de masters à vocation professionnelle.

Cette formation permettra aussi de se présenter aux épreuves d'admission des concours administratifs des collectivités locales ou des concours de catégorie A de la fonction publique et territoriale.

Les étudiants souhaitant travailler en fin de L3 peuvent postuler à des postes dans le secteur de l'assurance santé, les organismes de santé publique, la gestion des soins de santé, de médiation santé, de promotion de la santé, d'éducation sanitaire ou à des postes de chargés d'études dans le champ de la santé publique, d'animateur prévention en éducation pour la santé des collectivités locales et enfin à des emplois auprès d'associations, (éducation à la santé, mise en place de programmes de prévention, d'insertion...).

## ✓ **ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES ET PRATIQUES**

**Les enseignements sont organisés sous forme d'Unités d'Enseignement (UE du tronc commun, UE optionnelles, OBI).** Ils peuvent prendre la forme de cours magistraux, d'enseignements dirigés (ED) et de travaux pratiques. L'enseignement de certaines UE pourra être donné sous forme de classe inversée qui vise à favoriser l'auto-acquisition des savoirs.

L'enseignement en ED - TP se fait par groupes d'étudiants, qui sont constitués en début d'année universitaire. Tout changement de groupe doit faire l'objet d'une demande à la scolarité avant le 30 octobre. Aucune modification de groupe ne sera autorisée en cours d'année. **La présence aux séances d'ED est obligatoire.**

### **Concernant l'UE 8 - PP2**

Cette UE est organisée conjointement avec les L2 Licence Sciences de la Vie organisée par l'UFR SDV. Elle est sous la responsabilité conjointe de Sandrine Middendorp et Corinne Alberti assistée de Philippe Martin. Cet enseignement demande une participation active de la part de l'étudiant. En effet, les méthodes développées utilisent les discussions en groupes, les restitutions écrites, la recherche bibliographique ainsi que des simulations.

Toutes les séances sont obligatoires et soumises aux mêmes règles que les TP : toute absence non justifiée est notée ABI et la note de l'UE ne sera pas transmise, l'étudiant ne pourra pas valider son semestre. Il n'existe pas de seconde session donc la note de la première session sera conservée.

Pour les étudiants ayant eu une ou des absences injustifiées : la note du livret sera prise en considération pour la seconde session.

### **Concernant l'UE 14 OBI**

L'enseignement se déroule sur la totalité du semestre avec une alternance : cours en ligne 1 semaine sur deux et TD (2h) en salle à l'UFR SDV.

Les modalités de contrôle des connaissances de la première session comportent une note sur les QCM (20%), un examen sur le traitement de texte (20%), une évaluation du travail personnel (30%), un examen de tableur (15%) et un QCM final (15%).

L'UE OBI permet à l'étudiant de valider certaines des compétences du Certificat Informatique et Internet (C2i) niveau 1. Le certificat peut être validé durant les années de licence. Pour plus de précisions, voir les modalités :

<http://www.script.univ-paris-diderot.fr>

### **Concernant l'UE 11 Sociologie/Droit de la santé**

Les deux ECUEs ne se compensent pas entre elles à la 1<sup>ère</sup> session mais elles peuvent se compenser à la seconde session. La note éliminatoire à chaque ECUE est de 06/20.

**La formation pourra également comprendre un stage d'une durée minimale de 5 jours à temps plein.**

Ce stage peut être validé au titre de l'UE optionnelle. Le stage est validé par la rédaction d'un mémoire. La mise en place des formalités de stage (conventions de stage) doit être effectuée au moins 2 mois avant de débiter le stage.

A) **UNITES D'ENSEIGNEMENT DU TRONC COMMUN :**

**Semestre 3 (Semestre 1 de la L2 SIAS)**

Unité enseignement	ECTS	Volume horaire	Coordonnateurs	MCC 1 <sup>ère</sup> session	MCC 2 <sup>ème</sup> session	Durée de l'examen
UE1 : Bases moléculaires et cellulaires des pathologies	3	40	H. Cavé J. Larghero	QCM 25% QR 75%	QCM 25% QR 75%	1h30
UE 2 : Biopathologie tissulaire et méthodes d'étude	3	40	C. Danel J. Hugon I. Peretti	QCM 30% QR 70% (1Q Bio 50% + 1Q Ana 50%)	QCM 30% QR 70% (1Q Bio 50% + 1Q Ana 50%)	1h30
UE 4 : Médecine/Médicament	4	40	S. Mouly	QR 100%	QR 100%	1H
UE 5 : Bases fondamentales de l'immunologie	3	18	H. Moins	QR 100%	QR 100%	40 min
UE 6 : Tissu sanguin	3	24	N. Ajzenberg	QR 80% CC 20%	QR 100%	40 min
UE 8 : Pré Pro 1 - Présentation des filières	2	8	C. Alberti	Mémoire 100%	Pas de 2 <sup>ème</sup> session	
UE 9 : Démarche médicale et action de soigner	3	20	M. Darmon	QCM 75% CC 25%	QCM 100%	40 min
UE 11 Représentations et modèles de la santé ECUE Sociologie	3	30	A. Dumas	CC (QR) : 50% CT (QR) : 50 %	QR 70 %+ CC 30% (note 1er semestre)	1h
UE 11 Représentations et modèles de la santé ECUE Droit	3	20	P. Amiel	CC 100% (oral + QCM + QR)	CT (QCM + QR) : 75% CC 25% (note 1er semestre)	
UE 12 : UE optionnelle (CCO ou UE Libre ou stage ou MOOC ou engagement étudiant)	3		A. Dumas			
Total	30	240				

### **Semestre 4 (semestre 2 de la L2 SIAS)**

Unité enseignement	ects 2018/2019	Volume horaire	Coordonnateurs	MCC 1 <sup>ère</sup> session	MCC 2 <sup>ème</sup> session	Durée de l'examen
UE 3 : Bases moléculaires et tissulaires des traitements	4	40	E.Jacqz-Aigrain	QCM 50% QR 50%	QCM 50% QR 50%	1h
UE 4 : Médecine/Médicament	4	40	S. Mouly	QR 100%	QR 100%	1h
UE 7 : Anthropologie Médicale et Eco-Anthropologie	6	40	M. Teixeira	Mémoire 50% CC 50%	Mémoire 50% CC 50%	
UE 8 : Pré Pro 2 - Constitution du projet pré-professionnel	3	15	C. Alberti S. Middendorp P. Martin	CC 100%	Pas de 2 <sup>ème</sup> session	
UE 10 : Santé – Société – Humanité	3	20	A-L.Lefaou C. Alberti	QCM 100%	QCM 100%	1h
UE 12 : UE optionnelle (CCO ou UE Libre ou stage ou MOOC ou engagement étudiant)	3		A. Dumas			
UE 13 : Anglais	4	20	V. Nagy C. Arnaud-Henkel	CC 100%	Examen 50% CC 50% (note 1 <sup>ère</sup> session)	1h
UE 14 : OBI transverse : outils informatiques	3	20	T. Stoehr	CC 100%	CT 100%	
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>205</b>				

***La durée de l'examen est d'1 heure pour toutes les UE concernées***

**\* La présence aux séances d'ED est obligatoire.**

**\*\* un seul examen d'1h20 sera organisé à la 2<sup>ème</sup> session pour valider l'ensemble de l'UE4 (Premier et deuxième semestres)**

**\*\*\* Toutes les séances sont obligatoires et soumises aux mêmes règles que les TP : toute absence non justifiée est notée ABI et la note de l'UE ne sera pas transmise, vous ne pourrez pas valider votre semestre. Il n'existe pas de seconde session donc vous conservez la note de la première session. Pour les étudiants ayant eu une ou des absences injustifiées : la note du livret sera prise en considération pour la seconde session.**

## B) **UNITE D'ENSEIGNEMENT OPTIONNELLE (UEO) :**

**Les étudiants doivent obligatoirement valider 1 UE optionnelle obligatoire aux premier et second semestres.** Toutefois, l'étudiant peut valider plus de 2 UEO par année mais seules les notes des 2 UEO choisies principalement seront prises en compte dans les moyennes semestrielles et annuelles. Une attestation pourra être rédigée à la demande de l'étudiant pour faire valoir l'engagement dans des UEO supplémentaires et notifiant les notes obtenues. **Les inscriptions se font en début de semestre.** L'UEO peut être de **cinq** natures différentes :

### 1. UE de l'UFR de Médecine

- **A. Les UE dont l'enseignement est mis en place par les enseignants de l'UFR de médecine et qui permettent un approfondissement des connaissances acquises en santé (CCO).**

Semestre	Titre CCO	Coordonnateurs	ECTS	Volume horaire	Contrôle des connaissances	Durée de l'examen
S4	Médecine moléculaire	J. Lehmann-Che M. Le Bras	3	20	QR	100 % 1h
S4	Morphologie anatomie	C. Vacher	3	20	QR	100 % 1h
S4	Histoire de la médecine au travers de la Santé Publique	A. Leplège	3	20	Oral	100 % 1h
S4	Santé globale	S. Matheron	3	20	QR	100% 1h

- **B. Une UE de l'UFR Sciences Sociales est également possible :**

Semestre	Unité enseignement	Volume horaire	Coordonnateurs	MCC 1 <sup>ère</sup> session	MCC 2 <sup>ème</sup> session	UFR
S4	Grandes questions de sociologie	36	N. Montoya	TD (50% oral (choix de textes), Examen sur table 50%) CM (devoir sur table en fin de semestre)	100% Dissertation sur table	Sciences Sociales

**Si l'UE dépend d'une autre UFR que médecine, l'étudiant doit d'abord s'inscrire auprès du responsable de la scolarité correspondant, puis déclarer son choix auprès du gestionnaire de la licence SIAS.**

- ### 2. Des UE « libres » car librement choisies au sein de l'université ou hors de l'université et qui permettent ainsi aux étudiants d'acquérir des spécificités et de s'engager éventuellement dans des doubles cursus.

**Si l'UE libre dépend d'une autre UFR que médecine l'étudiant doit d'abord s'inscrire auprès du responsable de la scolarité correspondant, puis déclarer son choix auprès du gestionnaire de la licence SIAS.** La liste des UE libres est accessible sur le site web de l'Université. Au terme du semestre, l'étudiant doit fournir l'attestation de validation de l'UE.

3. Une UE « engagement étudiant » par validation d'une activité de solidarité locale ou internationale au sein d'une association partenaire. Une seule UE engagement étudiant est autorisée au cours de la licence. **Cette UE ne se valide qu'au 2<sup>ème</sup> semestre (S4).**

Titre UE engagement étudiant	Coordonnateurs	ECTS	Contrôle des connaissances
1. AFEV : Accompagnement scolaire			
2- ZUP DE Co - Soutien scolaire aux familles défavorisées			
3- MAISON DE SAGESSE - Association humanitaire (enfants)			Mémoire
4- INSTITUT NAL DES JEUNES AVEUGLES	L.BOUADMA	3	+
5- LES ENFANTS DE L'ALBATROS - enfants atteints d'autisme			entretien
6- ENTRAIDE SCOL. AMICALE – soutien scolaire			
7- GENEPI (Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées) -			

#### 4. Stage: se référer au document de cadrage

Le stage en L2 SIAS peut valider l'UE optionnelle mais peut aussi être choisi en élément facultatif - dans ce cas la note n'est pas prise en compte dans les moyennes semestrielles et annuelles. Une attestation pourra être rédigée à la demande de l'étudiant pour faire valoir l'engagement dans un stage supplémentaire et notifiant les notes obtenues. .

L'étudiant trouve lui-même un laboratoire ou une entreprise qui l'accepte pour un minimum d'une semaine de stage à temps plein. Pendant cette période, il est initié à une thématique et/ou aux techniques utilisées dans un laboratoire ou une entreprise. Le stage est validé par la rédaction d'un mémoire. Le stage doit avoir un lien avec la santé. Le stage peut être choisi une seule fois au cours de la L2 en tant qu'UE optionnelle. Le sujet du stage doit être validé par l'enseignant responsable : [memsias@gmail.com](mailto:memsias@gmail.com)

Les étudiants ayant choisi un stage dans ou en dehors du cadre de l'UEO sont invités à le présenter aux futurs L2 lors de la réunion de pré-rentree du mois de septembre.

#### 5. MOOC : se référer au document de cadrage

Il est possible de choisir un MOOC (Massive on line open course) comme UE optionnelle. Le MOOC doit être choisi sur l'une de ces deux plateformes :

- <https://www.coursera.org/>
- <https://www.fun-mooc.fr/>

Le MOOC doit être en rapport direct ou indirect avec la santé. Le sujet doit être validé par l'enseignant responsable du MOOC : [moocsias@gmail.com](mailto:moocsias@gmail.com)

L'étudiant doit être en mesure de produire une attestation de réussite dispensée par l'une des deux plateformes et doit produire un compte-rendu écrit sur le MOOC choisi.

Le MOOC ne peut être choisi qu'une seule fois au cours de la L2 en tant qu'UE optionnelle.

### ✓ CONTROLE DES CONNAISSANCES

**Chaque UE est validée séparément (note > ou = à 10/20) à la première session.**

Pour « Médecine Médicament » 1 & 2 (UE4) :

- En session 1 la moyenne est calculée sur les 2 semestres. Les UEs se compensent entre elles avec une note plancher à 6. La validation est annuelle.
- En session 2, un seul examen donnera une note commune à l'UE 4.

Les notes de contrôle continu ne sont pas conservées à la 2<sup>ème</sup> session et les étudiants sont évalués uniquement sur la note obtenue à l'examen terminal, à l'exception de l'UE 13 (Anglais) et l'UE 11 (Représentations et Modèles de la Santé : Droit et Sociologie de la santé).

**Les UEO ne se compensent pas entre elles. Elles sont capitalisables. La validation de toutes les UE optionnelles y compris celles choisies hors de l'université accorde 3 ECTS.**

### ➤ CONTRÔLE TERMINAL

Conformément à la réglementation en vigueur, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement :

- La première session comporte 2 séries d'épreuves :
  - Examens fin du semestre 1 de L2 SIAS : Janvier
  - Examens fin du semestre 2 de L2 SIAS : Juin
- la deuxième session comporte 1 série d'épreuves : fin aout – début septembre.

L'étudiant peut accéder au résultat provisoire des examens qu'il a passé, sous la forme d'une mention qualitative AJ (« Ajourné ») ou ADM (« Admis »). Cette mention n'a qu'une valeur indicative, les résultats n'étant définitivement validés qu'à l'issue des délibérations du jury d'examen.

Le jury est constitué par année. Il se réunit à la fin de chaque semestre et après chaque session.

**Les étudiants qui, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> session, sont déclarés ajournés doivent repasser lors de la 2<sup>ème</sup> session l'ensemble des épreuves des UE pour lesquels ils n'ont pas obtenu la moyenne, sauf autorisation individuelle du jury permettant le report de la note de 1<sup>ère</sup> session en 2<sup>ème</sup> session (décision notifiée sur le procès-verbal de jury par l'acronyme RENO).**

A l'issue des jurys, sont autorisés à s'inscrire en L3 SIAS :

- Les étudiants ayant la moyenne sur l'ensemble de l'année, calculée en prenant en compte les coefficients :
  - Soit en première session si chaque UE est validée séparément (note > ou = à 10/20).
  - Soit en seconde session, la compensation est faite annuellement. La moyenne annuelle est calculée par les notes pondérées par les coefficients.

**Les étudiants absents en 2<sup>ème</sup> session pour une UE non validée en 1<sup>ère</sup> session (note < 10/20), seront notés ABI pour l'UE concernée. Le semestre ne pourra être validé, ni l'année.**

Les étudiants redoublant la L2 gardent le bénéfice des UE validées puisqu'elles sont capitalisables.

### ➤ CONTRÔLE CONTINU

Certaines UE feront l'objet d'un contrôle continu. Les épreuves de contrôle continu sont régies par les mêmes règles d'organisation que l'examen terminal.



Le contrôle continu (CC) est constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini en début d'année. Il peut porter sur l'intégralité des connaissances ou compétences à acquérir ou dispensées jusqu'à la date du contrôle continu. La note de contrôle continu contribue pour partie à la note globale de la première session de l'examen terminal. La part de la note attribuée au contrôle continu est définie par UE (cf. tableau des modalités de contrôle des connaissances).

**La présence aux ED (enseignements dirigés) est obligatoire. Un contrôle de présence sera organisé par l'enseignant ou son représentant.**

**En cas d'absence non justifiée à plus d'une séance d'ED, la note de contrôle continu sera automatiquement égale à zéro.**

Les épreuves du contrôle continu se feront en présentiel, sous la surveillance de l'enseignant responsable ou de son représentant. **La présence des étudiants sera contrôlée au début de l'épreuve.**

**Les connexions seront sécurisées et contrôlées par l'enseignant responsable ou son représentant. Les notes de contrôle continu ne sont pas conservées en deuxième session et les étudiants sont alors uniquement évalués sur les notes obtenues à l'examen terminal, sauf pour l'UE 7, l'UE 11 et l'UE 13.**

UE	Intitulé	Session	Coefficient	Type épreuve	Assiduité aux ED	Nombre de CC
UE 6	Tissu sanguin	Session 1	20%	Epreuves informatisées	Présence obligatoire	2

L'inscription administrative à l'Université, dans le diplôme concerné par les examens, est une condition impérative pour pouvoir passer les épreuves. L'inscription pédagogique est également obligatoire. Tout étudiant dont l'inscription pédagogique ou administrative ne serait pas régulière ni finalisée peut se voir refuser l'accès aux enseignements et aux examens.

➤ **LA CONVOCATION**

La convocation aux épreuves terminales de première et de deuxième session se fait par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet sur les lieux de l'enseignement, au minimum un mois avant le début des épreuves. Cette convocation précise la date, l'heure et la durée de chaque épreuve. Le lieu des épreuves peut, lui, être précisé dans un délai inférieur à quinze jours, dès lors que les épreuves se déroulent sur le site de l'UFR.

Conformément au règlement de l'université, un report de contrôle continu, pourra être reprogrammé sans délai (< 15 jours), sous réserve qu'il soit placé sur une plage d'enseignement d'obligatoire.

➤ **LES SUJETS**

L'enseignant responsable de l'enseignement est chargé de la forme, de la nature et de l'acheminement du sujet au service scolarité.

Les sujets des épreuves écrites terminales doivent comporter, outre le texte du sujet lui-même :

- l'année universitaire, l'année dans le diplôme, la session d'examen, l'intitulé de l'enseignement sur lequel porte l'épreuve ;
- la date de l'épreuve ;
- la durée de l'épreuve ;
- les documents et/ou matériels de composition autorisés. En l'absence d'indication, aucun document ou matériel ne sera autorisé.

Le coordonnateur de l'unité d'enseignement est responsable de l'acheminement des sujets d'examen à la scolarité :

- Semestre 1 : au plus tard le 30/11
- Semestre 2 : au plus tard le 30/04

➤ **RESPONSABILITE DES EPREUVES**

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du coordonnateur, représentant le jury. Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter et doit être présent pendant toute la durée de l'épreuve. Il est le seul compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves.

➤ **L'ACCES AUX SALLES D'EXAMEN**

L'accès aux salles d'examen n'est ouvert aux étudiants qu'en présence des surveillants de l'épreuve et sous la responsabilité du jury dans les conditions suivantes :

- Les étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé pour l'épreuve.
- Les sacs, porte-documents, cartables, doivent être déposés à l'endroit indiqué par le surveillant. Il en est de même des téléphones portables qui doivent être éteints.

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc.). L'usage de tous recueils ou documents comportant des annotations personnelles est interdit.

- Un étudiant n'est autorisé à composer que sur présentation de sa carte d'identité et de sa carte d'étudiant, seule preuve incontestable de sa situation administrative régulière vis-à-vis de l'Université.

- L'étudiant qui se présentera après le début de l'épreuve (ouverture des enveloppes contenant les sujets), se verra refuser l'accès à la salle d'examen. En cas de grève des transports ou d'intempéries, le coordonnateur responsable s'il a connaissance du retard a la possibilité de retarder la distribution des sujets.

### ➤ DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Les étudiants doivent respecter les règles de déroulement de l'épreuve. Le guide pratique des examens universitaires de l'Université Paris Diderot-Paris 7 sera adressé à tous les étudiants en début d'année universitaire.

**Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.**

### ➤ FRAUDE AUX EXAMENS ET POURSUITES DISCIPLINAIRES

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude à un examen (contrôle continu et examen terminal) est réglementée par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 consolidé. Elle est résumée ci-dessous.

Le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, doit prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Il porte cette fraude à la connaissance de l'enseignant responsable et représentant le jury.

#### Le surveillant :

- saisit les documents et/ou matériels permettant d'établir la réalité de la fraude ;
- établit un procès-verbal signé par les autres surveillants et par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude. Le refus éventuel du ou des auteur(s) de la fraude de signer le procès-verbal y est mentionné explicitement. Le procès-verbal d'examen peut être utilisé à cette fin.

#### L'enseignant représentant le jury :

- porte la fraude à la connaissance du Doyen de la Faculté, seul habilité à prendre les mesures nécessaires et faire face à des situations exceptionnelles.

#### Le jury :

- traite la copie de l'auteur de la fraude comme celle des autres candidats ;
- délibère dans les mêmes conditions que pour les autres candidats.

**S'il l'estime nécessaire, le Doyen transmet le dossier au président de l'Université qui saisit la section disciplinaire du CA. Le dossier comprend une lettre de saisine à l'attention du Président de l'Université (comportant : le nom de l'étudiant, son numéro d'immatriculation national, sa date de naissance, son adresse, son année d'études, un rapide résumé des faits), le procès-verbal mentionnant la fraude, la copie de l'étudiant ainsi que les sujets d'examen, les pièces établissant la fraude, et tout document utile.**

La section disciplinaire compétente du conseil d'administration instruit l'affaire et statue. Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.

### ➤ SANCTIONS DISCIPLINAIRES ENCOURUES (article 40 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992)

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

4. L'exclusion définitive de l'établissement ;
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

**Toute sanction citée ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continue ou d'un examen entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. La section disciplinaire peut en outre prononcer, pour l'intéressé, la nullité de la session d'examen.**

Un appel sur les sanctions prononcées par la section disciplinaire peut être formé devant le Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche (CNESER) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la section disciplinaire.

**Règlement des études et des examens approuvé par le Conseil  
pédagogique de l'UFR le .....et par le Conseil de Gestion de l'UFR le .....**

**Pr Corinne Alberti, Responsable de la Licence SIAS**